

faillies permises à Londres deviennent criminelles à Madrid.

On déclame si souvent dans la Déclaration de guerre contre les Infractions des Traitez, qu'il n'est plus possible de passer sous silence la quantité de celles qui ont été commises de la part des Anglois, afin de faire voir que les Espagnols ont des motifs plus fondez pour s'en plaindre qu'eux, particulièrement depuis le Traité d'*Utrecht* de l'année 1713. Par le XV. Article de ce Traité, les Anglois se sont engagez de conserver en entier les Droits qu'ont les Biscayens & autres Sujets de cette Couronne à la Pêche de la Morue en *Terre-Neuve*, & par l'Article II. du Traité de 1721. ils se sont engagez de donner les ordres qu'on demandoit pour l'exécution de ce qui avoit été stipulé à cet égard, cependant les mêmes Sujets demeurent encore dépouillés jusqu'à aujourd'hui d'un Droit qui leur appartient si légitimement : Il en est de même de l'Article X. du Traité d'*Utrecht* : L'Angleterre s'y est engagée de ne point donner d'azile, ni permettre aux Vaisseaux de guerre des Maures l'entrée dans le Port de *Gibraltar*. On a non-seulement fait le contraire au grand préjudice de S. M. & de ses Sujets, mais les Vaisseaux Maures se trouvant poursuivis par les Espagnols, se mettent à couvert & en sûreté sous le Canon de cette Place, pour pouvoir ensuite plus facilement, à cause de la proximité, recommencer à infester les Côtes & interrompre le Commerce.

On a aussi contrevenu au même Article par des extensions prétendues par rapport à *Gibraltar*, quoi que dans cet Article on en eut fixé les Limites : Ainsi, après que cette Place eut été cédée sans aucune Jurisdiction territoriale, & sans aucune